

## Quel contra valide ? disposition du contrat de travail ? salaire

## Par mike31290, le 09/02/2010 à 11:36

## Bonjour,

Suite à une offre d'emploi sur ANPE j'ai postulé pour un poste de formateur dans une entreprise. J'ai signé en juillet 2008 un contrat de travail en CDI à temps plein. Sans que ce contrat ait été révoqué on m'a fait signer en août 2008 sous pression un CDD à temps plein de 24 mois pour "pouvoir bénéficier d'aide à l'embauche" dans le cadre d'un CAE, je suis travailleur handicapé. L'entreprise touche une aide importante de l'état et je fais un travail tout à fait comparable au salarié valide que je remplace!

Quel est le contrat de travail valide ? le premier qui n'a jamais été rompu par LR ou le second qui se substitue obligatoirement et naturellement au premier ? Je n'ai rien signé d'autre que le nouveau contrat de travail.

D'autre part mon contrat de travail comprend une clause par laquelle je m'engage à suivre et valider une formation de formateur auprès de l'AFPA sous peine d'être licencié sans indemnité ni préavis. J'ai demandé à plusieurs reprises à bénéficier de cette formation. Il m'a été répondu -toujours par voie oral- que j'allais faire cette formation, ou que je ne la ferai pas du fait qu'on ne pouvait pas me remplacer ... J'arrive à six mois de la fin de mon CDD et compte tenu que la relation avec la direction se "dégrade" suite à une demande de réévaluation de mon salaire, je crains que la direction ne s'appuie sur la non exécution du stage prévu au contrat de travail pour justifier son refus de me prolonger mon contrat. En effet je conteste ma rémunération car titulaire d'un diplôme de niveau 2 (bac plus quatre)je suis rémunéré comme formateur (bac plus deux) alors qu'un accord d'entreprise de décembre 2003 dit : "le formateur du centre de formation qui justifie d'un diplôme de niveau 2 bénéficie d'une prime diplôme de 45 points et d'un complément métier de 22 points ce qui fait une différence de près de 200 euros mensuels...

Aujourd'hui je vis seul avec une fille de quatorze ans, j'ai 58 ans (je pourrai être à la retraite depuis trois ans), je dois prendre des cachets car ma direction me harcèle (non réponse au

demandes d'entrevue, pas de réponse à mes mails, ou alors orale uniquement : aucune trace ... Je voudrais terminer tranquillement les deux ans qu'il me reste à faire, mais je n'ai aucune réponse de ma direction.

Merci de votre aide sur la tenue à suivre Michel